



COMPTE RENDU REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le 13 décembre à 19h00, le conseil, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de conseil, sous la présidence de Monsieur DE MEYER Bernard, Maire.

Présents : BURTIN Françoise, DE MEYER Bernard, DUJARDIN Stéphane, HAMIEAU Maud, HENNION Eric, LUBERDA Sandrine, METAYER Jean Maurice, POHU Gérard, SALIGOT Roger, SILLE David, TAISNES Dominique.

Absents : FLATRES Pascal.

Pouvoir de GOURDIN Alison à HENNION Éric.

Pouvoir de FAUQUEUX Anne Marie à LUBERDA Sandrine.

Secrétaire de séance : TAISNES Dominique.

Date de convocation et d'affichage : 11/12/2017

Approbation du compte rendu précédent.

N° 2017DELIB0044 : MODIFICATION DES STATUTS DU COMITE DES AGES DU PAYS TRITHOIS (13 voix pour).

Vu le code Général des collectivités territoriales,

Considérant que le 1^{er} janvier 2015, le Syndicat Intercommunal à Vocation Médico-sociale (SIVOM) est devenu le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU).

Considérant qu'il a pour compétence l'instruction, la construction, la mise en œuvre et la gestion des équipements sociaux et médico-sociaux ainsi que des équipements de type « Habitat groupé ».

Considérant que le Comité, réuni le 19 octobre dernier, a voté la création d'un Centre Intercommunal des Maisons 'Ages (CIMA) pour gérer les établissements de type « habitat groupé ».

Considérant que ces habitats regroupés se définissent comme un ensemble de logements de proximité destinés aux seniors et aux personnes en situation de handicap de façon à faciliter, voire à mutualiser en partie, l'apport de services de toutes natures, que l'avancée en âge ou en handicap rend parfois nécessaire.

Considérant que ce projet sera financé sur un budget annexe relevant du plan comptable M14.

Considérant qu'à ce titre, le CIMA produira une comptabilité individuelle par établissement, et de fait, mènera une comptabilité analytique.

Considérant que les statuts du comité doivent donc être modifiés en conséquence.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver la modification des statuts du Comité des Ages du Pays Trithois selon le document ci-joint.

N° 2017DELIB0045 Plan Communal de Sauvegarde (14 voix pour).

Monsieur le Maire expose que la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile a donné une assise juridique à la réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS) qui permettent de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'événements exceptionnels. Cette loi, par son chapitre II – protection générale de la population – article 13, rend obligatoire, pour toutes les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé depuis deux ans ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention, l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde.

Le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 précise dans son article 1 que le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention. Le plan communal de sauvegarde complète les plans ORSEC de protection générale des populations.

Le PCS comprend :

- le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) ;
- le diagnostic des risques et vulnérabilités locales ;
- l'organisation assurant la protection et le soutien de la population ;
- les modalités de mise en œuvre de la Réserve Communale de Sécurité Civile éventuelle.

Il peut être complété par :

- l'organisation du poste de commandement communal mis en place par le maire ;
- les actions devant être réalisées par les services techniques et administratifs communaux ;
- la désignation de la personne chargée des questions de sécurité civile ;
- l'inventaire des moyens propres de la commune, ou des personnes privées ;
- les mesures spécifiques devant être prises pour faire face aux conséquences prévisibles ;
- les modalités d'exercice permettant de tester le plan communal de sauvegarde ;
- le recensement des dispositions déjà prises en matière de sécurité civile ;
- les modalités de prise en compte des personnes bénévoles ;
- les dispositions assurant la continuité de la vie quotidienne jusqu'au retour à la normale.

La commune de Monchaux sur Ecaillon est concernée par le risque suivant :

Inondation ;

La commune est dotée d'un Plan de Prévention des Risques « Inondation », approuvé le 08 juin 2016.

Monsieur le Maire propose : l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, prend acte et autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune.

N° 2017DELIB0046 : ADOPTION DU RAPPORT 2016 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DU SIAV ET DU RAPPORT ANNUEL 2016 DE SON DELEGATAIRE LA SOCIETE GESAV (14 voix pour)

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Valenciennes (S.I.A.V.) ainsi qu'un rapport annuel de son délégataire, la société GESAV.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ces rapports, le Conseil municipal à l'unanimité :

- adopte le rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public du S.I.A.V.
- adopte le rapport annuel de son délégataire la société GESAV.

N° 2017DELIB0047 : CONVENTION DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE – VERCHAIN MAUGRE (14 voix pour)

Comme les années précédentes, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur la participation de la commune aux frais de scolarité pour les enfants fréquentant l'école Victor Hugo de Verchain Maugré.

Le montant de cette participation serait de 409,00 € par enfant pour l'année scolaire 2017-2018 au vu des dépenses relatives au coût de fonctionnement constatées au compte administratif 2016.

A cette occasion, une nouvelle convention est proposée par la commune de Verchain Maugré.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter le montant de la participation fixée à 409,00 € par enfant et par an.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette nouvelle convention.

N° 2017DELIB0048 DEMANDE D'OCCUPATION DE SALLE PAR L'ASSOCIATION ART PHOTO PRO (14 voix contre)

Monsieur le Maire propose à l'assemblée l'autorisation par l'association Art Photo Pro de disposer d'une salle un jeudi après-midi par mois durant 3 heures afin d'initier un groupe de personne en informatique et retouches photos.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de refuser la demande d'occupation d'une salle à l'association Art Photo Pro. Une demande d'informations complémentaires lui sera demandée.

N° 2017DELIB0049 : STATIONNEMENT GENANT RUE DU MARAIS (14 voix pour)

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'établir un arrêté de stationnement gênant rue du marais pour prendre les mesures nécessaires afin de préserver le bon fonctionnement et la sécurité dans cette rue.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité l'autorisation d'établir un arrêté permanent réglementant l'interdiction à tous les véhicules de stationner sur le côté droit de la rue du marais.

N° 2017DELIB0050 : SUBVENTION ASSOCIATION LES CLOWNS DE L'ESPOIR (10 voix contre)

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'accorder une subvention à l'association les Clowns de l'Espoir.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de refuser une subvention à cette association.

N° 2017DELIB0051 : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT – AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE DOUCHY (14 voix pour)

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'accorder une subvention de fonctionnement à l'amicale des sapeurs-pompiers de Douchy.

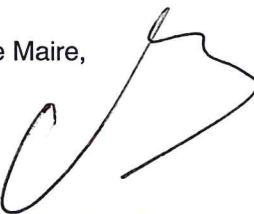
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'accorder une subvention de fonctionnement de 50,00 € à l'amicale des Sapeurs-Pompiers de Douchy.

N° 2017DELIB0052 CESSION DU MATERIEL DE LA SALLE DES FETES (14 voix pour)

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de céder le matériel de la salle des fêtes : four électrique, plonge et lave-vaisselle.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de passer une annonce sur le site le bon coin et que les personnes susceptibles d'être intéressées fassent une offre de prix.

Le Maire,



Bernard DE MEYER